

**A
O
U
T

2
0
2
2**

ACTE REGLEMENTAIRE

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 26 août 2022

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Sommaire des arrêtés

1 - ARRÊTÉ N° DAJM 22004708.....01
PORTANT DEPORT DE MADAME HUGUETTE BELLO ET DESIGNANT MONSIEUR PATRICK
LEBRETON

ARRETE DAJM N°22004708

PORTANT DEPORT DE MADAME BELLO HUGUETTE ET DESIGNATION DE MONSIEUR PATRICK LEBRETON

PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

- VU** La loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 ;
- VU** Le règlement intérieur de la région Réunion adopté par délibération DAP 2021_0010 du 20 juillet 2021 et notamment son article 12 ;

CONSIDERANT que des contentieux ont été introduits suite aux non-renouvellement de contrats de certains agents contractuels par la région Réunion;

CONSIDERANT que la Présidente du Conseil Régional est l'autorité territoriale employeur des agents publics territoriaux

CONSIDERANT que Madame BELLO Huguette est Présidente de la région Réunion depuis le 02 juillet 2021 et que dans ces circonstances, elle a tenu en toute transparence et afin de ne pas créer une situation d'opposition d'intérêts, à ne pas s'immiscer dans les affaires où elle serait visée et par suite à s'en déporter ;

CONSIDERANT le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité régionale ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le déport de Mme BELLO Huguette de l'exercice normal de ses attributions d'exécutif de la collectivité régionale et Présidente de la région Réunion pour les affaires dans lesquelles elle serait susceptible d'être en situation de conflit d'intérêt ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Madame BELLO Huguette s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives aux affaires dans lesquelles elle serait susceptible d'être en situation de conflit d'intérêt. Elle ne peut ainsi donner notamment aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni mettre aucun avis relatif aux affaires concernées et, de manière générale, s'interdit toute immixtion dans la gestion desdites affaires.
- ARTICLE 2 :** Monsieur Patrick LEBRETON, 1^{er} Vice-Président de la région Réunion supplée Mme BELLO Huguette pour prendre toutes décisions dans le cadre des affaires dans lesquelles elle serait susceptible d'être en situation de conflit d'intérêt en application de l'article 12 du règlement intérieur de la collectivité régionale.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la région Réunion après transmission au représentant de l'Etat.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107- 97404 Saint-Denis CEDEX (Tel : 0262924360- Fax 02622924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Sainte-Clotilde, le 24 AOUT 2022
La Présidente



Huguette BELLO

Transmis au contrôle de légalité le :

Notifié le : 25 AOUT 2022

Madame BELLO HUGUETTE
Présidente du Conseil Régional

Huguette BELLO



Notifié le : 25 AOUT 2022

Monsieur LEBRETON PATRICK
1^{er} Vice-Président

